



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

18 SEPTEMBRE 2024



**APPROBATION DU
PV DU CONSEIL DU
13 JUIN 2024**

PLAN DE COOPERATION PNR MONTS ARDECHE

Le plan de coopération est un outil stratégique permettant de formaliser la relation entre la communauté de communes et le Parc National Régional.

Il se traduit en plan d'actions sur plusieurs années. Le parc s'engage à un apport à la stratégie, technique et financier.

Réciproquement la communauté de communes s'engage à mettre en œuvre la stratégie à travers ses actions.

Il s'agit d'une feuille de route, outil souple

Il s'agit d'approuver le plan de coopération pour la période 2024-2026 annexé à la présente délibération qui s'articule autour des axes suivants

1 – Agriculture et alimentaire

- Stratégie alimentaire territoriale
- Plan pastoral territorial
- Fin Gras du Mézenc

2 – Equiper et aménager pour une meilleure découverte des richesses patrimoniales en phase avec les enjeux de fréquentation et de transition touristique

- Randonnée : sentiers du Mézenc et développement d'applications mobiles
- Aménagement d'un espace de valorisation des produits locaux et de l'offre de découverte à l'occasion du tourisme des Etables
- Aménagement du site des Narces de Chaudeyrolles
- Favoriser un tourisme durable : projet partagé pour la station
- OGS Mézenc Gerbier

3 – Révéler les patrimoines autrement

- Valorisation de la Transcévenole
- Les foires : patrimoine vivant : Appui au projet « l'artiste au foirail »
- Valorisation des patrimoines géologiques
- Parcours artistique de la ligne de partage des eaux



Le conseil communautaire

Doit approuver la restitution de la compétence collecte des déchets ménagers et déchets assimilés à ses membres à partir du 1^{er} janvier 2025

**RESTITUTION DE
LA COMPETENCE
COLLECTE PAR
LE SICTOM
EMBLAVEZ
MEYGAL**

Cette délibération s'inscrit dans le cadre de la procédure prévue à l'article L.5211-17-1 du CGCT, impliquant la dissolution du SICTOM Emblavez Meygal en vertu de l'article L.5711-4 du CGCT, suite à la restitution de cette compétence de collecte des déchets ménagers.

Doit approuver la convention de restitution de compétence annexée à la présente délibération

Doit autoriser le président ou son représentant à signer la convention de restitution de compétence



Doit autoriser le président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

MODIFICATION DELIBERATION DE PRINCIPE SICTOM ENTRE MONTS ET VALLEES

En 2023, la communauté d'agglomération du Puy-en-Velay a informé les autres EPCI membres du SICTOM Emblavez-Meygal de son intention de reprendre la compétence collecte dès que possible. À la suite d'échanges entre les membres actuels du SICTOM, il a été choisi de procéder à une restitution partielle de la compétence collecte aux EPCI membres au 1^{er} janvier 2025 ce qui aura pour conséquence la dissolution du SICTOM au 31 décembre 2024 du fait que le Symptom possède la compétence traitement sur ce même périmètre.

Chaque EPCI doit déterminer les modalités d'exercice de la compétence collecte au 1^{er} janvier 2025.

Dans ce cadre, il est proposé que la communauté de communes Mézenc Loire Meygal demande au SICTOM entre Monts et Vallées de reprendre la gestion de la collecte sur ces cinq communes ainsi que la gestion de la déchetterie de Saint Julien Chapeuil par extension de son périmètre.

La communauté de communes a déjà délégué la compétence au SICTOM pour les communes de l'ex-communauté de communes Mézenc Loire Sauvage, il s'agit donc seulement d'une demande d'extension de périmètre.

Le comité social territorial a rendu un avis favorable le 5 septembre dernier sur la restitution de la compétence collecte et ses incidences en matière de personnel

RECRUTEMENT SAISONNIERS STATION

Monsieur le Président explique à l'assemblée qu'il appartient à l'organe délibérant d'autoriser le président recruter des agents saisonniers de droit privé pour faire fonctionner la station de ski. Pour la saison 2024/2025, les besoins sont les suivants :

- 1 chef de piste à compter du 12 novembre 2024,
- 2 dameurs pisteurs secouristes dont 1 recrutement à compter du 4 novembre 2024,
- 9 conducteurs de téléskis ou perchman,
- 5 caissiers,
- 1 nivoculteur en renfort,
- 1 régisseur(euse) à 15 heures hebdomadaires du 1^{er} novembre 2024 au 30 avril 2025.

Les niveaux de recrutement et de rémunération seront déterminés selon la nature des fonctions exercées et le profil des candidats retenus.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget annexe stat

TRANSFERT PERSONNEL SICTOM EMBLAVEZ MEYGAL

Monsieur le Président explique que le SICTOM Emblavez Meygal gère la compétence collecte des déchets ménagers et qu'il a délégué la gestion de la compétence traitement des déchets ménagers au SYMPTTOM, dont le SICTOM Emblavez Meygal est adhérent.

Les 4 intercommunalités membres du SICTOM Emblavez Meygal souhaitent récupérer la compétence Collecte des déchets ménagers, conformément à l'article L.5211-17-1 du code général des collectivités territoriales, au 1er janvier 2025.

La restitution de compétence donnera lieu à transfert de la totalité des agents du SICTOM aux 4 intercommunalités adhérentes, dont la Communauté de Communes Mézenc Loire Meygal.

Ainsi, 4 agents du SICTOM seront transférés à la Communauté de Commune

Agent	% temps de travail	Statut	Grade	Poste
Agent 1	100	Titulaire	Adjoint technique principal de 2ème classe	Eboueur
Agent 2	100	Titulaire	Adjoint technique	Chauffeur PL, éboueur, agent polyvalent
Agent 3	100	Titulaire	Adjoint technique principal de 2ème classe	Chauffeur PL, éboueur, gardien de déchetterie remplaçant
Agent 4	100	Titulaire	Adjoint technique principal de 2ème classe	Gardien de déchetterie (St Julien Chapeuil), chauffeur PL, éboueur, agent polyvalent

Conformément aux dispositions des articles L5211-4-2 et L 5111-7 du CGCT, les agents transférés conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable, à titre individuel les avantages acquis en application de l'article L.714-11 du code général de la fonction publique, ainsi que la participation employeur au titre de la protection sociale complémentaire (jusqu'à son terme de la convention de participation).

Les modalités de ce transfert ont été soumises à l'avis préalable du Comité Social Territorial le 14 septembre dernier.

CREATION SERVICE COMMUNE SECRETAIRE DE MAIRIE

La mutualisation au sein de la Communauté de communes permet de garantir des services sur ce territoire rural et de répondre à des besoins des maires.

Le secrétariat de mairie de remplacement en est une illustration.

Face à la pénurie de secrétaires de mairie pour faire face à des remplacements, il a été évoqué la création du poste de secrétaire de mairie itinérant en disposition des communes pour effectuer des remplacements. L'objectif était de permettre aux communes de garantir la qualité et la continuité des services, par exemple : la possibilité de remplacer la secrétaire de mairie, en cas de maladie, un jour d'ouverture au public.

En milieu rural, les communes ont besoin de compétences dont le coût est trop élevé pour une commune isolée. La mise en commun des ressources est une réponse pour offrir des services correspondant aux attentes de la population et pour mutualiser les coûts.

Contrairement au transfert de compétence, la création du service commun n'emporte pas de dessaisissement des compétences de la commune. Le service commun n'est pas une personne morale, il n'a aucune attribution propre. Ainsi un service commun apportera simplement son expertise.

Les effets de ces mises en commun sont réglés par une convention signée par le Président et les maires des communes concernées et les assemblées délibérantes respectives.

Cette convention fixe l'objet de la mutualisation, son périmètre, les moyens humains et matériels mutualisés ainsi que les modalités de répartition des charges de mutualisation.

Monsieur le Président propose de créer un service commun de secrétaire de mairie itinérant, en vertu de l'article 5211-4-2 du CGCT.

La création de ce service commun n'emporte aucun transfert de personnel. Il sera rattaché au service des Ressources Humaines.

La convention et le contrat de prestation ont été soumis à l'avis préalable du Comité Social Territorial le 5 septembre dernier.

RECOURS AUX CONTRATS D'APPRENTISSAGE

Monsieur le Président expose au Conseil que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au maximum, 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en pratique dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise) supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme et d'un titre.

Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services de la collectivité compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Ce dispositif n'a jamais été mis en place dans la collectivité et il est aujourd'hui proposé de recourir à l'apprentissage dans les crèches, face aux difficultés rencontrées pour le recrutement des personnels.

La prise en charge des frais pédagogiques sera sollicitée auprès du CNFPT début 2025.

Le Comité Social Territorial a été consulté sur cette question le 5 septembre dernier.

2 postes seraient créés en 2025

Lieu d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme préparé	Durée de la formation
Crèche de St Julien Chateuil	Auxiliaire de puériculture	DE auxiliaire de puériculture	18 mois
Crèche du Monastier sur Gazeille	Animateur socio-éducatif	CAP AEPE	24 mois

ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes a, par la délibération du 01/12/2017, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute Loire (CDG43) de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents publics. Il ajoute que le contrat groupé présente le principal avantage de mutualiser les risques et d'éviter une résiliation pour sinistralité excédentaire.

Le CDG43 a communiqué à la collectivité les résultats de la concertation.

Monsieur le Président propose au conseil de délibérer sur cette proposition qui peut se résumer comme suit :

Assureur	CNP – Relyen
Durée du contrat	4 ans à compter du 1 ^{er} janvier 2021
Régime du contrat	capitalisation
Préavis	Adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 3 mois

Conditions applicables au 1^{er} janvier 2025 :

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Taux de remboursement des IJ : 80 %		
Risques	Franchise en jours	Taux
Décès	/	0.23 %
Accident du travail ou maladie professionnelle	15	1.50 %
Longue maladie, maladie longue durée	90	1.38 %
Maternité	/	0.74 %
Maladie ordinaire	10	2.88 %

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires droit public :

Aucun risque assuré.

Pour financer le service proposé par le Centre de gestion, une cotisation annuelle indexée sur la même masse salariale que celle qui sert pour la cotisation obligatoire au CDG lui sera versée sur présentation d'un titre de recette spécifique.

Le taux de cette cotisation annuelle est fixé à 0.08%.

Modification tableau des emplois

En premier lieu, en raison de la démission d'un agent titulaire, il est proposé de créer un poste d'animateur socio éducatif sur la crèche de Laussonne, grade d'adjoint d'animation, temps complet.

En second lieu, en raison d'une future réorganisation des services administratifs, il est nécessaire de créer un poste d'assistant RH, gestionnaire paie et comptabilité, cadre d'emploi des adjoints administratifs, à temps complet.

L'agent recruté sera chargé de mettre en oeuvre la législation statutaire de la paie pour la Communauté de Communes, l'Office de Tourisme (EPIC) et la Station des Etables (droit privé). Il participera à l'élaboration du budget RH et au suivi de l'exécution de la masse salariale, d'élaborer le bilan financier du service enfance/jeunesse avec la Cheffe de Service pour la CAF, de gérer et suivre les déclarations d'accident de travail, absences pour maladie et dossiers de maintien de salaire, de préparer et effectuer les mandatements et titres de recette en section de fonctionnement.

.

DM BUDGET GENERAL

Il s'agit principalement d'opérations d'ordre à la suite de l'intégration de certaines opérations au chapitre 21 et leurs amortissements et reprises de subventions attachées

Fonctionnement	Dépenses	Recettes
6419 - remboursement rémunérations		+6000 €
6811- dotation aux amortissements	+30618.21 €	
777 - recettes quote part subventions		+13708 €
70875 - remboursement communes frais		+5910.21
744 - FCTVA		+5000 €
Investissement	Dépenses	Recettes
13912	3870 €	
13913	5209 €	
139173	4719 €	
28041411		2330 €
28041412		1751.67€
280421		375 €
280422		167€
28128		11486 €
281352		4314 €
28138		6575 €
2815731		2834 €
281578		176 €
281838		276.54 €
281848		76 €
28188		257 €
040 - opération d'ordre de transfert entre section (Total)	13708 €	13708 €

1312	228796.85 €	
1313	47580 €	
2128	162631.39 €	
21352	345086.13 €	
2138	526023.57 €	
2313	80797.71 €	
1322		228796.85 €
1323		47580 €
2031		80797.71 €
2312		162631.39 €
2313		871109.70 €
041 - opération patrimoniale (Total)	1390915.65 €	1390915.65 €
2111	16910.21 €	

COMPLEMENT TABLEAU AMORTISSEMENT

Le président rappelle que lors du passage à la M57 il avait été adopté un plan d'amortissement des biens

Ce dernier s'avère incomplet à la suite de certains investissements réalisés depuis

Il convient de le compléter en ajoutant les comptes et durées d'amortissement suivants

- 21352 – bâtiments privés - 20 ans
- 2138 – autres constructions - 20 ans

Exonération FRR

COMPARAISON ZRR ET FRR CHANGEMENT AU NIVEAU DE LA FISCALITE ET AU NIVEAU DES COMPENSATIONS

ZRR zones revitalisation rurale	FRR France revitalisation rurale	PROPOSITION
Exonération impôt sur les bénéfices - prévues par la loi	Exonération impôt sur les bénéfices - prévues par la loi	sans objet
Exonération cotisation foncière des entreprises et cotisation sur la valeur ajoutée (prévues par la loi sauf disposition contraire de la collectivité) - compensée par l'Etat	Exonération cotisation foncière des entreprises si délibération de l'EPCI et non compensée par l'Etat	Oui
Exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe d'habitation des résidences secondaires pour les activités touristiques si délibération EPCI : pas d'application sur Mézenc Loire Meygal	Exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties par la commune ou/et l'EPCI des immeubles situés en FRR et rattachés à un établissement exonéré de CFE	Non

ATTENTION PERTE DE RECETTES A TERME LORSQUE LES EXO DES ZRR SERONT TERMINEES

COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES EXONÉRATION EN FAVEUR DES ÉTABLISSEMENTS APPARTENANT AUX ENTREPRISES QUI BÉNÉFICIENT DE L'EXONÉRATION PRÉVUE À L'ARTICLE 44 QUINDECIES A DANS UNE ZONE FRANCE RURALITÉS REVITALISATION

- Le Président de la communauté de communes expose les dispositions de l'article 1466 G du code général des impôts permettant au conseil communautaire d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises applicable aux établissements créés ou faisant l'objet d'une extension, entre le 1er juillet 2024 et le 31 décembre 2029, dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts, par les entreprises bénéficiaires de l'exonération d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés prévue à l'article précité.
- Compte tenu qu'il convient de maintenir notre territoire attractif et de faire bénéficier les entreprises des mêmes dispositions que le précédent dispositif des ZRR
- Vu l'article 1466 G du code général des impôts,
- Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, Décide d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue en faveur des opérations visées à l'article 1466 G du code général des impôts. Charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux

Acceptation apport et transfert de propriété cyclo debout et trottinettes EPIC

Pour faire suite à la délibération 2023.113 du 7/12/2023 concernant la reprise en gè directe de la patinoire de Lantriac et la modification des statuts de l'EPIC Office Toui Mézenc Loire Meygè

Il convient de régulariser la propriété des immobilisations en rapport avec ce changen

- 6 Cyclo debout MOBIVOLT N° inventaire 2021EPIC
- 6 Trottinettes tout terrain bi moteurs N° inventaire 2021EPI

Pour régulariser , cette modification, il est proposé au conseil communautaire de passer la procédure apport en nature qui consiste à remettre en toute propriété et à titre g des moyens nécessaires à l'exercice de leur activ

Le conseil communautaire doit ne prononcer pour accepter donc l'apport de ces biens transfert de leur propriété à la Communauté communes Mézenc Loire Me

FONDS DE CONCOURS ALLEYRAC

La commune d'Alleyrac a délibéré lors de son conseil municipal le 5 juin 2024 pour solliciter un fonds de concours de la communauté de communes.

Montant total des travaux HT : 19 722,07€

Fonds de concours : 11 900€ - (taux 60,34%)

Autofinancement : 7 822,07 - taux 39,66%)

Il concerne le projet de réhabilitation de la vicairie et en particulier la réfection de la façade et un rejointement des pierres. Le montant des travaux s'élève à 19722.07 € HT, la commune sollicite un fonds de concours de la communauté de communes pour un montant de 11 900 € soit 60.34 %

FONDS DE CONCOURS CHAMPCLAUSE

- Le fonds de concours est de 20500 € - L'objectif est d'attribuer ce fonds de concours à l'embellissement du village
- La communauté de communes est dans l'attente de la délibération de la commune pour connaître le montant HT des travaux

FONDS DE CONCOURS QUEYRIERES

À la suite de la délibération du conseil municipal du 1^{er} juin 2024, la commune de Queyrières sollicite un fonds de concours de la communauté de communes pour la rénovation et le chauffage des bâtiments publics

Le plan de financement est le suivant

RENOVATION THERMIQUE BATIMENTS PUBLICS QUEYRIERES ET ACCESSIBILITE (PMR)			
DEPENSES		RECETTES	
Travaux	562 090.00 € HT	Autofinancement	172 190.00 €
Maitrise d'œuvre	56 200.00 € HT	FONDS VERT	150 000.00 €
		REGION	247 000.00 €
		CAP 43	26 000.00 €
		COM COM MLM	23 100.00 €
Total H.T.	618 290.00 €	Total H.T.	618 290.00 €
Total T.T.C.	741 948.00 €	Total T.T.C.	741 948.00 €

FONDS DE CONCOURS FAY SUR LIGNON

- La délibération prise en juin 2024 a appelé des observations de la part de la préfecture la communauté de communes va devoir la retirer pour en prendre une conforme aux obligations en matière de fonds concours
- Mention dans la délibération du montant total HT de l'opération, des montants de toutes les subventions obtenues avec le % correspondant au montant du fonds de concours et montant de l'autofinancement
- A ce jour la communauté de communes n'a pas reçu les éléments

DOSSIER LEADER - ATELIER

La SARL Brasserie L'Atelier a ouvert ses portes en 2021, dans le centre-bourg des Estables. Cet établissement, ouvert tous les jours, propose une restauration traditionnelle et brasse sa propre bière « Burle ».

Soucieux de faire baisser ses charges de fonctionnement et notamment sa facture énergétique, l'Atelier envisage d'investir dans une centrale photovoltaïque en autoconsommation.

Le toit du bâtiment sera équipé de panneaux photovoltaïques qui permettront de couvrir 65 % des besoins électriques de l'activité grâce au stockage de l'énergie dans la phase de production (jour) et à sa restitution la nuit, notamment pour couvrir les besoins des chambres froides énergivores.

Afin de réaliser ce projet, il convient dans un premier temps de procéder à des travaux préalables. La toiture doit être reprise afin de permettre au projet photovoltaïque en autoconsommation de se réaliser dans les meilleures conditions.

Le stockage de l'énergie par batteries permettra d'améliorer l'autoconsommation électrique de la Brasserie L'Atelier et conduira à optimiser les charges de fonctionnement afin de gagner en compétitivité.

Ce projet contribue donc à la transition écologique et énergétique des entreprises de Haute-Loire.

Le volet financier se présente comme suit

Description		Montant HT
<i>Installation photovoltaïque (Panneaux + Onduleurs)</i>		<i>26 677.44 €</i>
Travaux de toiture		16 909.71 €
Equipement en batteries		44 173.58 €
TOTAL		87 760.73 €
<i>ASSIETTE ÉLIGIBLE LEADER</i>		<i>61 083.29 €</i>
Financier	Montant	Etat d'avancement
LEADER Haute-Loire	19 544.00 €	Subvention sollicitée
CC MLM (Aide LEADER)	4 886.00 €	Subvention sollicitée
TOTAL Aides Publiques	24 430.00 €	40 %
Autofinancement	36 653.29 €	60 %
TOTAL Financement	61 083.29 €	100 %

Il est demandé au conseil communautaire de se prononcer que l'aide de 4886 € sollicitée auprès de la communauté de communes.

DOSSIER LEADER – SARL MICHEL

Bien équipé en matériel de production, la SAS Michel envisage à présent d'aménager un espace spécifique afin de stocker plus de matières premières et ainsi mieux maîtriser ses coûts de production pour augmenter sa marge. L'objectif est également d'augmenter la capacité de production et la possibilité de stockage en vue d'une demande croissante.

Pour cela, elle souhaite faire appel à une entreprise locale qui réalise des structures en bois qui viendront s'aménager dans le dépôt existant. Cet aménagement intérieur permettra d'optimiser le processus de production et de garantir la pérennité de l'entreprise.

Ce nouvel équipement permettra d'augmenter le volume produit et de faire progresser la qualité des produits.

Ce projet contribue donc d'une part à la transition écologique et énergétique des entreprises de Haute-Loire mais aussi à la valorisation des ressources locales et des savoir-faire de notre territoire.

Le plan de financement est le suivant

Description		Montant HT
Création d'un espace de stockage/production		49 956.69 €
TOTAL		49 956.69 €
ASSIETTE ELIGIBLE LEADER		49 956.69 €
Financier	Montant	Etat d'avancement
LEADER Haute-Loire	15 984.00 €	Subvention sollicitée
CC Mézenc Loire Meygal (Aide LEADER)	3 996.00 €	Subvention sollicitée
TOTAL Aides Publiques	19 980.00 €	40 %
Autofinancement	29 976.69 €	60 %
TOTAL Financement	49 956.69 €	100 %

Il est demandé au conseil communautaire de se prononcer que l'aide de 3996 € sollicitée auprès de la communauté de communes.

DOSSIER LEADER – CELLULE BOREALE

L'EURL « Cellule Boréale » avec Vincent PAGET comme gérant est immatriculée depuis le 15 mai 2024. Vincent, originaire du Jura, était ingénieur développement dans l'horlogerie suisse.

Suite à l'acquisition par Vincent PAGET et son épouse d'un corps de ferme sur le plateau du Mézenc, ils sont en train d'aménager un atelier dans l'ancien garage pour y domicilier leur activité.

Mr PAGET n'a pas suivi de formation particulière pour aménager les cellules mais dispose d'un BTS en mécanique et d'un diplôme d'automatisme pour la réalisation de machines spéciales propre à l'industrie. Son expérience professionnelle dans l'horlogerie haut de gamme lui a apporté beaucoup de rigueur, de précision et de compétences multi-métiers. Il maîtrise les règles de fonctionnement dans l'industrie dont les achats et les collaborations avec les fournisseurs.

Vincent PAGET souhaite s'approvisionner principalement en France pour mettre en avant le made in France.

L'entreprise est spécialisée dans la conception-fabrication-pose de cellules amovibles pour véhicules tout terrain. Sa clientèle est composée de particuliers possesseurs de pick-up basés sur toute la France et éventuellement en Suisse. La vente se fait en direct sur salon principalement et depuis son atelier. L'entreprise va communiquer via un site internet, les réseaux sociaux, les manifestations sportives.

Le projet consiste en l'isolation thermique d'un atelier de 140 m², dans lequel Vincent PAGET va installer un centre d'usinage pour réaliser divers travaux de découpe de panneaux de composites et alu.

Ce projet contribue d'une part à la transition écologique et énergétique des entreprises de Haute-Loire, et d'autre part à la valorisation des ressources locales de notre territoire.

DEPENSES PREVISIONNELLES	Description		Montant HT	
	Fraiseuse numérique 3 Axes		36 650.00 €	
	Aspirateur à copeaux pour fraiseuse numérique		699.83 €	
	Plieuse d'atelier		4 050.00 €	
	Isolation de l'atelier (140 m ²)		13 192.80 €	
	Menuiseries (Portes)		3 332.03 €	
	TOTAL		57 924.66 €	
	ASSIETTE ELIGIBLE LEADER		57 924.66 €	
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	Financier		Montant	Etat d'avancement
	LEADER Haute-Loire		18 532.00 €	Subvention sollicitée
	CC MLM (Aide LEADER)		4 633.00 €	Subvention sollicitée
	TOTAL Aides Publiques		23 165.00 €	40%
	Autofinancement		34 759.66 €	60%
	TOTAL Financement		57 924.66 €	100 %

Il est demandé au conseil communautaire de se prononcer que l'aide de 4633 € sollicitée auprès de la communauté de communes.

AVENANTS PEEJ LANTRAC

Lot 2 : CHARPENTE

Le changement de tuiles au-dessus des cabanons, servant de rangements extérieurs n'avait pas été compte. (+ 1294.44 H

Le démontage du bardage de la partie la plus ancienne a montré qu'il n'y a pas de support pour l'isolation. Il faut reprendre l'ossature bois (+ 4420 € I

Incidence financière du total des avenants sur le lot : + 31.

Lot 3 : ÉTANCHÉITÉ

Les fenêtres de toit existantes, fixes, devaient être remplacées par des ouvrants. Lors de la consultation, il a été précisé que le système devait être manœuvrable électriquement, et non pas par cartouche à gaz.

Incidence financière du total des avenants sur le lot : + 32.

Lot 4 : FAÇADES - ITE

Le bardage du préau, à l'abri des intempéries, n'a pas été changé. Il faut toutefois le repeindre (+31

Incidence financière du total des avenants sur le lot : + 3.

Lot 6 : PLÂTRERIE - PEINTURE - PLAFOND

La réfection des peintures de certaines pièces n'avait pas été prise en compte lors du marché. (+13

TARIFS ECOLE DE MUSIQUE – AGENTS HORS CC

- Le président propose que les agents et leurs enfants habitant hors territoire Mézenc Loire Meygal puissent bénéficier du tarif résidents communauté de communes.

CONVENTION Montagne Massif Central et tarifs SAISON 2024-25

Comme chaque année il convient de conventionner avec l'association
Montagnes Massif Central pour le domaine nordique du Méze

Cette année les tarifs restent inchangés

CONDITIONS GENERALES DE VENTE SKI ALPIN

- Les conditions de vente et d'utilisation s'appliquent à l'ensemble titres de transport sur remontées mécaniques donnant l'accès domaine skiable des Estables, et activités annexes
- Nouveauté 2024 : fin du tarif dit « résidents CCMLM
- La carte annuelle sera en vente les deux semaines suivant le premier jour d'ouverture du domaine (Front de neige y compris

MODIFICATION TAUX SUBVENTION DEMANDE

L'opération consiste en la réfection du cheminement piétonnier d'accès à la billetterie ski alpin et aménagement des abords du bâtiment garage et lieu de vie de la station. Cette opération est conduite en collaboration avec la commune des Estables et la SISE (société d'investissement de la station des Estables).

Cette opération part d'un constat partagé que les conditions d'accueil et d'accès au départ des pistes de ski sont pas optimales.

En effet, avec les conditions d'enneigement de plus en plus aléatoires, le recours à la neige de culture il est fréquent que l'accès au départ de phonolite et jusqu'aux caisses soit très boueux ne donnant pas une bonne image de la station et créant de nombreux désagréments pour les pratiquants mais aussi les loueurs de matériel.

Il a donc été convenu de créer un cheminement doux plus durable au départ de phonolite. La mairie est maître d'ouvrage de la partie entre la RD et la rue de l'Alambre, la SISE le long du stade et la communauté de communes devant le garage, les caisses et le long du bâtiment.

La maîtrise d'œuvre est assurée par AB2R et le marché sera établi sous la forme d'un groupement de communes dans le cadre d'une procédure adaptée.

Les travaux et études s'élèvent pour la communauté de communes à 26 000 € HT.

La communauté de communes sollicite une subvention du département dans le cadre du CAP 43 pour un montant de 13 000 € correspondant à **50 %** du montant hors taxe des travaux plus maîtrise d'œuvre.

URBANISME

PLUi

Plan Local d'Urbanisme

intercommunal

Modifications simplifiées 1 et 2

Chronologie des modifications simplifiées

Arrêtés du
Président
11 et 12.06.2024
portant
prescriptions

10.07.2024
Consultations des
PPA et envoies
des dossiers aux
communes

18.09.2024
*Approbation des
modifications
simplifiées
n°1 et n°2*

12.08.2024 AU 16.09.2024
MISE À DISPOSITION DU PUBLIC

Publications GPU, e

Délibérations du
conseil
communautaire
13.06.2024
précisant les
modalités de mise
à disposition

31.07.2024
Annonces sur
l'Eveil

Communauté de Communes Mézenc Loire Meygal

AVIS AU PUBLIC

Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme
intercommunal (Plans de secteur A et B)

Le public est informé que par arrêté n°0088 du 11.06.24, le Président a
prescrit la modification simplifiée n°1 du PLUi et que le conseil commu-
nautaire a délibéré le 13.06.24 sur les conditions de la mise à disposition
du public. [...]

Contenu d'un dossier de mise à disposition :

- Note de présentation de la modification simplifiée
- Règlement(s) écrit(s)
- Avis des personnes publiques associées (PNR)
- Registre de mise à disposition

18/09/2024

Modification simplifiée n°1

- Secteur A et Secteur B
- Vise à corriger une erreur matérielle concernant les articles 4 consacrés aux toitures des règlements écrits du secteur A et du secteur B

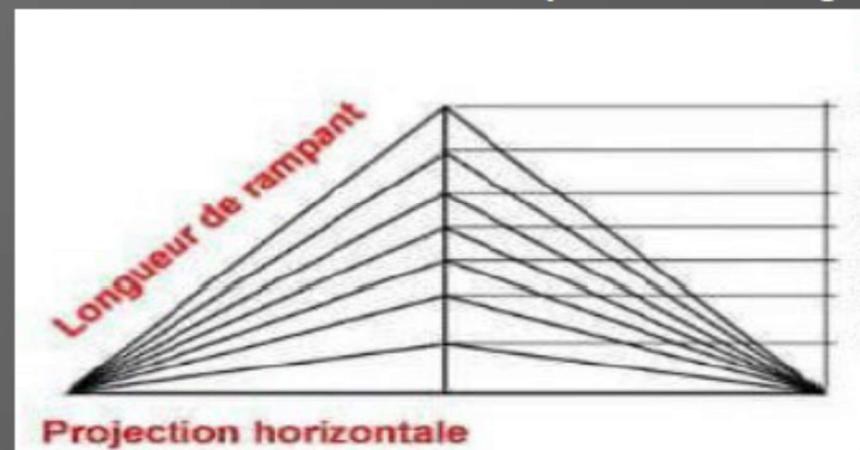
Secteur A

Rédaction du PLUi en vigueur	Rédaction du PLUi modifié
Les toitures auront une pente comprise entre 25° et 45°. Les toitures terrasses sont interdites. [...]	Les toitures auront une pente comprise entre 25° et 45° 30% et 60% . Les toitures terrasses sont interdites. [...]

Secteur B

Rédaction du PLUi en vigueur	Rédaction du PLUi modifié
Les toitures auront une pente comprise entre 25° et 45°. [...]	Les toitures auront une pente comprise entre 25° et 45° 30% et 60% . [...]

Extrait des correspondances entre degré



Modification simplifiée n°2

- Secteur B
- Vise à corriger une erreur matérielle figurant dans le règlement écrit du Secteur B

Secteur B

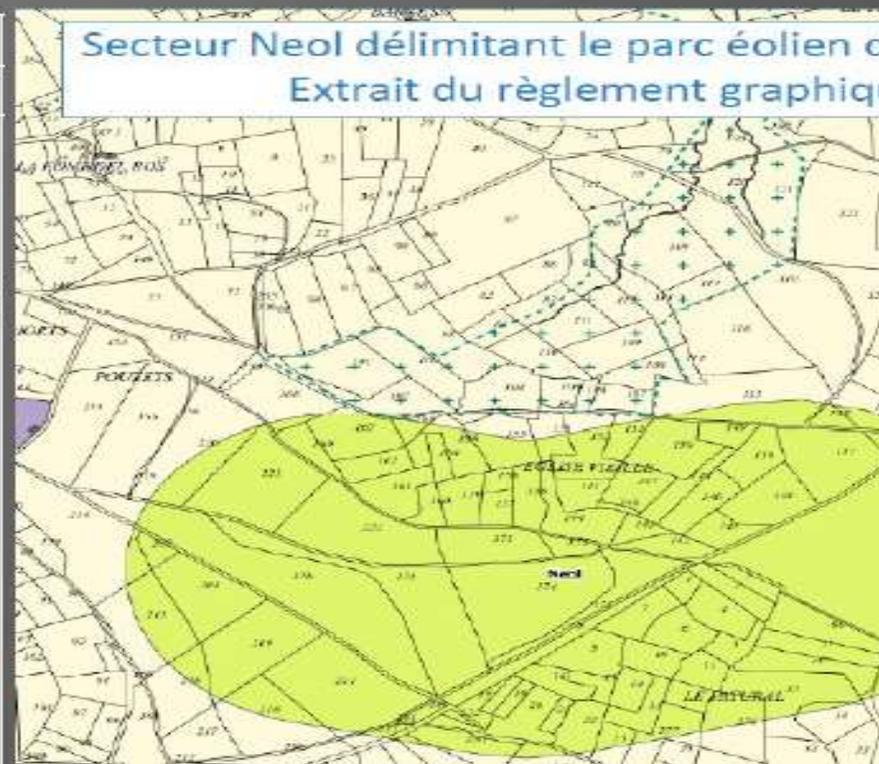
Rédaction du PLUi en vigueur

Neol – Sous-secteur naturel dédié au développement de l'éolien ; Les équipements, installations et aménagements liés à l'implantation d'éoliennes sont autorisés à condition de ne pas porter atteinte à la préservation des sols agricoles et sylvicoles et à la sauvegarde des espaces naturels. Sur le territoire intercommunal, cette zone se situe à cheval sur les communes de Moudeyres et de Freycenet-la-Tour.

Rédaction du PLUi modifié

Neol – Sous-secteur naturel dédié au développement de l'éolien ; Les équipements, installations et aménagements liés à l'implantation d'éoliennes sont autorisés à condition de ne pas porter atteinte à la préservation des sols agricoles et sylvicoles et à la sauvegarde des espaces naturels. Sur le territoire intercommunal, cette zone se situe à cheval sur les communes de Moudeyres et de Freycenet-la-Tour **ce sous-secteur correspond aux parcs éoliens de Freycenet-la-Tour/Moudeyres et Les Vastres.**

Secteur Neol délimitant le parc éolien
Extrait du règlement graphique



Bilan des mises à disposition

- Registre complété : Fay sur Lignon
- Courriers : 3
- Mails : 84

L'objet principal est la contestation du projet éolien des Vastres et son zonage.

L'objectif de la MS2 n'est pas le zonage dans le règlement graphique mais la correction de l'oubli de la commune des Vastres dans le préambule du règlement écrit. Le préambule aurait pu ne pas reprendre les noms des communes concernées par le sous-secteur Neol.

Au regard des différentes observations, aucune modification n'a été apportée aux dossiers des deux modifications.

Communes qui ont donné un avis :

- Saint Front,
- Goudet (MS1-MS2 aucune observation)
- Saint Julien Chapeuil (MS1 favorable)
- Queyrières (MS1-MS2 favorable)
- Saint Pierre Eynac (MS1 favorable)
- Fay sur Lignon (MS1 favorable et MS2 défavorable)

RAPPORT LOCAL SUR L'ARTIFICIALISATION

- À la suite d'un courrier envoyé par la Préfecture et avec l'aide des données de l'observatoire de l'artificialisation et du bilan du SCC convient d'approuver le rapport local de suivi sur l'artificialisation des sols
- Ce rapport a été envoyé aux conseillers communautaires

INFORMATION SUR LES MARCHES STADE BIATHLON

PREETUDE	5 900,00 €
ETUDE FAUNE FLORE	7 987,50 €
MO	23 360,00 €
TRAVAUX AE	237 217,80 €
TOTAL	274 465,30 €
ETAT 25%	68 616,33 €
DEPARTEMENT (20%)	54 893,06 €
REG ION (35%)	96 063 €
autofinancement	54 893,06 €

Lot 1 - terrassement - entreprise Eyraud : 12
433,6 €

Lot 2 - Maçonnerie et équipements : 82 777 €

Lot 3 - Plantations Espaces verts 29007,7 €

Divers

- Subvention Critériun